



Conseil général  
de  
Montpreveyres

## PREAVIS N° 8/2026 DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL Indemnités du Conseil général pour la législature 2026-2031

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

### Introduction et contexte

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil général, sur proposition du bureau, fixe les diverses indemnités des membres du Conseil. Cette décision est prise, en principe, une fois par législature.

En 2021, le bureau du Conseil constatait que les montants d'indemnisation des membres du Conseil général n'étaient plus adaptés depuis plusieurs législatures. Ils étaient trop bas par rapport à ceux pratiqués dans les communes voisines comparables. Le bureau avait donc proposé au Conseil, dans sa séance du 17 juin, de réaménager la grille d'indemnisation.

Le bureau souhaitait valoriser les fonctions qui se complexifiaient comme la présidence et le secrétariat, particulièrement pour la transcription des séances dans les PV. L'assemblée a suggéré également de valoriser la présidence des commissions et plus particulièrement celle de la commission des finances sollicitée toute l'année ainsi que la présidence de la commission de gestion qui analyse de manière minutieuse les comptes et la gestion sur une période relativement courte.

Les principales réadaptations adoptées par le Conseil ont été les suivantes :

- Pour la présidence et le secrétariat : un forfait fixe annuel en plus du tarif par séance
- Augmenter le tarif par séance de CHF 25.- à 50.- pour les membres des commissions
- Indemniser les rapporteurs des commissions à hauteur de CHF 50.- par objet traité
- Indemniser les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de gestion par un forfait fixe annuel de CHF 250.-.

### Situation actuelle et proposition

Le budget pour le législatif est de CHF 18'000.-

Dépenses effectives :

2021 : CHF 12'357.-

2022 : CHF 11'955.-

2023 : CHF 11'945.-

2024 : CHF 12'550.-

Dans la pratique au cours de cette législature, les tarifs se sont révélés adaptés. Le bureau suggère toutefois deux modifications à la ligne suivante :

Membres du bureau et des commissions	CHF 50.- par séance
--------------------------------------	---------------------

a) Rectifier : "Membres ~~du bureau et~~ des commissions". Le bureau est déjà indemnisé dans "Votations et élections" et dans "Autres prestations".

b) Préciser : CHF 50.- par séance (**jusqu'à 2 heures**). Pour toute séance qui dépasse 2 heures, indemniser CHF 12,50 par tranche entamée de 30 minutes, soit CHF 25.-/heure. Il arrive en effet que les séances de certaines commissions se prolongent au-delà de 2 heures et appliquer le même tarif pour une séance de 1 heure ou une séance de 3 heures ne semble pas équitable aux yeux du bureau.

Le bureau du Conseil estime donc que les indemnités votées en 2021 peuvent être maintenues avec ces 2 changements pour la prochaine législature 2026-2031 et ne propose pas d'autre modification.

De plus, la conjoncture économique actuelle n'est pas propice à des augmentations plus substantielles.

Enfin, le bureau du Conseil ne propose pas de jeton de présence pour ses séances en plénum. Il ne remet pas en question cette pratique.

#### Indemnités du Conseil général 2026-2031

Conseil général	Indemnités
Président.e du Conseil général	CHF 1'000.- fixe annuel CHF 200.- par séance
Secrétaire du Conseil général	CHF 1'000.- fixe annuel CHF 250.- par séance
Membres des commissions	CHF 50.- par séance (jusqu'à 2h) CHF 12,50 par tranche de 30 min. entamée supplémentaire
Supplément pour les rapporteur.euse.s des commissions	CHF 50.- par objet
Supplément pour les présidences de la Commission de gestion et de la Commission des finances (non cumulé avec le supplément ci-dessus)	CHF 250.- fixe annuel
Jeton de présence des membres du Conseil	Néant
<b>Votations et élections</b>	
Président.e	CHF 40.- par heure
Scrutateur.rice.s et membres du bureau	CHF 30.- par heure
<b>Autres tâches et prestations</b>	
Président.e du Conseil général	CHF 40.- par heure
Membres du bureau	CHF 30.- par heure
Indemnités de déplacement hors territoire communal (véhicules individuels ou transports publics)	CHF 0.70 par km

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil général vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis n° 8/2026 présenté le 18 juin 2026 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'accepter la grille des indemnités du Conseil général selon le point « Indemnités du Conseil général 2026-2031 » du présent préavis, applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Au nom du bureau du Conseil

La Présidente:

Martine Borgeaud



Le vice-Président:

Jeremy Cloux



Les scrutateurs:

Christina Zimmermann



Michel Jaquier



Maria Spoerry



Camille Légeret



Approuvé en séance le 30 avril 2026

